

Pôle Travail
Cellule pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail

Numéro IDOINE : 2022-023169-3

DECISION DE PROROGATION D'AGREMENT de SANTRA PLUS

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie soussignée ;

Vu les articles L. 4621-1 et suivants, D. 4622-1 et suivants du Code du Travail, relatifs aux services de prévention et de santé au travail ;

Vu particulièrement l'alinéa 2 de l'article D.4622-50 du code du travail qui stipule que la demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

Vu la décision de la DIRECCTE de Normandie (devenue DREETS le 1^{er} avril 2021), en date du 4 juillet 2017, portant agrément jusqu'au 30 juin 2022, du service de prévention et de santé au travail interentreprises, SANTRA PLUS, 3 rue des sports 76700 Gonfreville l'Orcher ;

Vu le courrier, en date du 2 mars 2022, de Madame Cécile GRONDIN, directrice de SANTRA PLUS, sollicitant un report de la date de présentation de la demande de renouvellement d'agrément assorti d'une prolongation de six (6) mois de l'agrément en cours ;

Vu le courrier, en date du 6 mai 2022, de Monsieur Thibaud PrévotEAU, président de SANTRA PLUS et de Madame Cécile GRONDIN, sollicitant une prolongation de l'agrément en cours de huit (8) mois au lieu de 6 mois ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande, la directrice met en avant les opérations de renouvellement des instances de gouvernance et de contrôle imposées par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour le renforcement de la prévention en santé au travail, à compter du 31 mars 2022 ;

Considérant que les mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Commission de contrôle ont bien été renouvelés ;

Considérant la nomination de nouveaux membres parmi ces instances, pour lesquels il est nécessaire de s'approprier la culture du service, notamment sur la prévention en santé au travail ;


Considérant que cette phase d'acculturation, exigée pour le bon exercice des mandats, doit permettre aux membres du Conseil d'Administration de la Commission de Contrôle de porter un avis circonstancié respectivement sur le projet de service et la demande de renouvellement d'agrément ;

DREETS de Normandie

14 Avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1
Tél Standard: 02.32.76.16.20
<http://normandie.dreets.gouv.fr>



Services renseignements en droit du travail

0 806 000 126 

DECIDE

Article 1er : La décision de la DIRECCTE de Normandie, en date du 4 juillet 2017, portant agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises SANTRA PLUS est modifiée par les articles qui suivent :

Article 2 : L'agrément délivré à SANTRA PLUS est prorogé à compter du 1^{er} juillet 2022, pour huit (8) mois, soit jusqu'au 28 février 2023 ;

Article 3 : Le service mettra à profit cette période pour finaliser le projet de service, en co-construction avec la Commission Médico Technique et la demande de renouvellement d'agrément ;

Article 4 : Le service devra déposer, au plus tard le 31 octobre 2022, quatre mois avant la date de l'échéance, la demande de renouvellement d'agrément auprès de la DREETS de Normandie ;

Article 5 : Aucune autre disposition de la décision en date du 4 juillet 2017 n'est modifiée.

À Rouen, le 30 mai 2022

Pour la Directrice régionale et par subdélégation,
L'Adjoint à la Responsable du Pôle Politique du Travail

David DELASALLE

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification,

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée du travail à adresser à la Direction Générale du Travail - SRCT bureau CT1, 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>